

Sécurité routière : les policiers municipaux appelés à renforcer les contrôles

Une circulaire du 31 mars 2016 signée du ministre de l'Intérieur appelle à la mobilisation, notamment des maires et des policiers municipaux, pour lutter contre la mortalité routière. Pour contrôler les automobilistes, ces derniers peuvent s'appuyer sur les nouvelles compétences issues de la loi "santé" de janvier.

Alors que les chiffres de l'accidentalité et de la mortalité routière sont en hausse depuis 2014, le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, appelle à la mobilisation des préfets, des forces de l'ordre et des maires pour inverser la tendance. C'est ce qu'il vient de faire savoir dans une circulaire du 31 mars adressée aux représentants de l'État visant à renforcer la lutte contre l'insécurité routière. Dans un contexte où « les chiffres de la mortalité de ce début d'année sont contrastés », le ministre de l'Intérieur, a entendu, à la fois, rappeler l'action du Gouvernement « qui a décidé très tôt de mettre en œuvre une politique volontariste et innovante, destinée à lutter contre toutes les causes d'insécurité routière » et appeler au renforcement de l'engagement des « parties prenantes ».

Augmenter les contrôles - Le texte présente d'abord les mesures que les préfets, policiers et gendarmes nationaux sont invités à mettre en œuvre rapidement, au premier rang desquelles figurent « les actions de contrôle » des automobilistes et des deux-roues motorisés. Le ministre de l'Intérieur demande aux préfets, en lien avec les procureurs de la République, de mobiliser les forces de l'ordre pour les accroître en utilisant « pleinement les moyens juridiques et matériels » à leur disposition. Ils devront notamment porter une attention particulière au taux d'utilisation journalier des voitures-radar qu'il conviendra de doubler.

Priorité à la lutte contre les conduites addictives au volant - En outre, « il est nécessaire que les forces de l'ordre continuent de s'impliquer avec détermination dans la lutte contre les conduites addictives au volant en veillant à ce que les nouvelles prérogatives précitées soient mises en œuvre très rapidement et de manière systématique ». Et de citer, en particulier, celles issues de la loi de janvier 2016 de modernisation de notre système de santé qui leur permet désormais de réaliser des dépistages d'alcoolémie pour toute infraction au code de la route constatée et, à présent de réaliser d'initiative des dépistages de stupéfiants au bord de la route. De plus, il importe de « mener des actions visibles de nature à inciter les conducteurs à se conformer aux prescriptions du code de la route » et d'assurer « la médiatisation fréquente et régulière des opérations de contrôle », indique la circulaire.

Les polices municipales au premier plan - Dans ce cadre de contrôles renforcés, le ministre de l'Intérieur, demande aux préfets d'encourager « les maires à mobiliser les polices municipales placées sous leur autorité afin qu'elles inscrivent leur action en parfaite cohérence et en totale concertation avec la police et la gendarmerie nationales ». Directement visée, la lutte contre les conduites addictives devra aussi concerner l'action des polices municipale. En effet, « les APJA des polices municipales sous le contrôle des OPJ » pourront mettre en œuvre des contrôles de dépistage de l'état alcoolique et de l'usage des stupéfiants, indique le texte. Afin de multiplier et de renforcer les opérations de contrôles, « la coordination des actions de sécurité routière avec les polices municipales doit être recherchée », ajoute-t-il.

Désigner un élu référent « sécurité routière » - Par ailleurs, les préfets devront veiller à ce que la mobilisation des maires voulue par Bernard Cazeneuve, « ne se limite pas aux seules communes dotées d'une police municipale ». Selon la circulaire, l'engagement des municipalités pourra également se traduire par la désignation d'un conseiller municipal spécialement chargé de la sécurité routière. Ce dernier serait alors en plus du maire, un « interlocuteur privilégié » des services de l'État et le « gage d'une plus grande mobilisation de la collectivité territoriale ». Également concernés, les conseils départementaux pourraient confier une responsabilité « sécurité routière » à l'élu en charge de la compétence « voirie », suggère le texte. Enfin, le ministre de l'Intérieur, souhaite s'appuyer sur les compétences des collectivités territoriales, des associations et des services de l'État afin de développer une meilleure connaissance de l'accidentologie et « contribuer au développement d'actions à travers le dispositif « enquête comprendre pour agir » destinées à l'analyse des accidents mortels.

Source : Le Club Prévention Sécurité

